

Conditions générales de vente

Prestations d'ingénierie logicielle, architecture de systèmes, développement applicatif et services associés

version 2.0.0

ORYM

Septembre 2026

1. Dispositions générales et champ d'application

1.1. Identification du prestataire

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre :

♦ **Le Prestataire :**

Grégory Meyer, exerçant sous l'enseigne commerciale et la marque **ORYM**, en qualité d'**Entrepreneur Individuel (EI)**.

Immatriculé sous le numéro SIRET : **813 210 119 00026** (Code APE 6201Z : Programmation informatique).

Siège professionnel : Alsace, France.

Adresse électronique de contact : contact@orym.net

Site web officiel : <https://orym.net>

TVA non applicable selon l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI).

♦ **Le Client :**

Toute personne physique ou morale, professionnelle ou particulière, passant commande auprès du Prestataire.

1.2. Objet et opposabilité

Les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale et s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations de services conclues par le Prestataire, notamment :

- ♦ L'architecture logicielle, le conseil technique et l'audit de systèmes d'information.
- ♦ La conception, le développement et l'intégration d'applications web, mobiles et d'interfaces utilisateur.
- ♦ La création de design systems et de bibliothèques logicielles réutilisables.
- ♦ Le déploiement, la conteneurisation et l'administration système appliquée.
- ♦ Les prestations de tierce maintenance applicative (TMA), de support et d'hébergement.

Toute commande passée auprès du Prestataire implique l'adhésion entière, préalable et sans réserve du Client aux présentes CGV, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer sur les documents du Client (notamment ses propres conditions générales d'achat).

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Commandes et engagements contractuels

2.1. Établissement et validation de la proposition commerciale

Toute prestation fait l'objet d'une proposition commerciale écrite préalable (devis ou contrat de prestation) émise par le Prestataire, précisant la nature des prestations, les livrables attendus, le calendrier prévisionnel d'exécution et les conditions financières.

La commande est définitivement formée et le contrat réputé conclu dès réception par le Prestataire de la proposition commerciale dûment datée et signée par le Client (avec la mention « Bon pour accord » ou par signature électronique qualifiée), ainsi que du règlement de l'acompte éventuel lorsque celui-ci est expressément stipulé sur le devis.

Sauf mention contraire ou date d'effet différée expressément stipulée sur la proposition commerciale, les délais d'exécution et engagements de calendrier courent à compter de la date de validation de la commande (et de l'encaissement effectif de l'acompte si applicable), sous réserve de la remise par le Client de l'intégralité des éléments techniques, accès et contenus requis pour le démarrage des travaux.

2.2. Modification de commande

Toute demande de modification du périmètre, des fonctionnalités ou du calendrier de la commande initiale formulée par le Client doit obligatoirement être transmise par écrit.

Le Prestataire n'est tenu d'accepter cette modification que dans la mesure de ses disponibilités techniques et de son calendrier. En cas d'acceptation, un devis complémentaire ou un avenant contractuel chiffrant l'impact financier et le décalage éventuel des délais de livraison sera soumis à la validation du Client avant toute mise en œuvre.

2.3. Annulation et résiliation anticipée

En cas d'annulation totale ou partielle de la commande par le Client après acceptation, pour quelque cause que ce soit hors cas de force majeure avéré :

- ◆ Si un acompte a été versé, celui-ci demeure intégralement acquis au Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible de résiliation. Si aucun acompte n'a été prévu, une indemnité de résiliation égale à 30% du montant total de la commande sera due de plein droit au Prestataire.

- ◆ Le Client reste en outre redevable de la totalité des prestations déjà exécutées au jour de la notification de la résiliation, ainsi que des frais engagés ou souscrits de manière irrévocable par le Prestataire pour les besoins de la commande.

3. Tarifs et modalités de facturation

3.1. Validité et révision des tarifs

Les tarifs figurant sur les propositions commerciales sont fermes et garantis pendant un délai de **30 jours calendaires** à compter de la date d'émission du devis.

Passé ce délai, le Prestataire se réserve la faculté de réactualiser ses tarifs ou de délivrer une nouvelle proposition commerciale.

3.2. Régime fiscal et frais annexes

Conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, les prix sont exprimés en euros (€), hors taxes (HT) et nets de TVA (« **TVA non applicable, art. 293 B du CGI** »). Dans l'hypothèse où le Prestataire deviendrait ultérieurement assujetti à la TVA, les factures émises à compter de la date d'assujettissement mentionneront le taux de TVA en vigueur légalement applicable.

Les frais de déplacement, d'hébergement, d'acquisition de licences logicielles tierces, d'abonnements cloud, de noms de domaine ou de certificats SSL spécifiques engagés à la demande expresse et préalable du Client font l'objet d'une refacturation distincte sur présentation des justificatifs.

4. Conditions de règlement

4.1. Acompte à la commande

Lorsqu'un acompte est stipulé sur la proposition commerciale (généralement à hauteur de **30%** du montant total hors taxes), son versement conditionne le démarrage effectif de la prestation.

Cet acompte est exigible dès l'émission de la facture d'acompte correspondante. Le montant de cet acompte est déduit de la facture finale.

Si aucun acompte n'est mentionné sur le devis, l'intégralité du montant de la prestation est facturée selon les jalons convenus ou à la livraison.

4.2. Délais de paiement et solde

Le solde du prix des prestations est exigible à réception de facture, payable au comptant ou dans un délai maximal de **30 jours calendaires** suivant la date d'émission de la facture.

Les règlements s'effectuent par virement bancaire sur le compte professionnel du Prestataire dont les coordonnées (IBAN / BIC) figurent sur les factures et propositions commerciales.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti.

4.3. Retards de paiement et pénalités

En cas de défaut ou de retard de paiement de tout ou partie d'une facture à son échéance :

- ♦ **Pénalités de retard** : Des pénalités de retard sont appliquées de plein droit et sans mise en demeure préalable, calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de **10 points de pourcentage**, appliquées au montant total restant dû par jour de retard.
- ♦ **Indemnité forfaitaire de recouvrement** : Tout client professionnel en situation de retard de paiement est débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 euros** (article L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce). Si les frais réels de recouvrement engagés dépassent ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs.

- ◆ **Suspension des prestations :** Le Prestataire se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des prestations en cours, l'accès aux serveurs de recette ou aux environnements hébergés, ainsi que la livraison de tout code source, jusqu'à parfait paiement de l'intégralité des sommes échues.

5. Collaboration et obligations des parties

5.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin, la diligence et la compétence requise selon les règles de l'art et les standards actuels de la profession pour l'exécution des prestations confiées.

Le Prestataire est soumis à une **obligation de moyens** pour l'ensemble de ses interventions de conseil, d'architecture, d'intégration et de développement logiciel.

5.2. Obligations et devoir de collaboration du Client

Pour permettre la bonne réalisation de la mission, le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec le Prestataire. Le Client s'oblige notamment à :

- ◆ Désigner un interlocuteur technique ou fonctionnel unique et décisionnaire pour le suivi du projet.
- ◆ Fournir dans les délais convenus l'ensemble des informations, spécifications, accès serveurs, clés d'API, maquettes et contenus nécessaires à la réalisation des prestations.
- ◆ Signaler sans délai toute anomalie, modification d'infrastructure ou événement susceptible d'impacter le bon déroulement du projet.
- ◆ Effectuer des sauvegardes régulières de ses propres données et systèmes préalablement à toute intervention du Prestataire sur ses environnements de production.

6. Recette, livraison et garantie corrective

6.1. Procédure de recette (Vérification d'Aptitude)

La livraison des livrables (code source, application, documentation ou mise en production) fait l'objet d'une phase de recette par le Client.

À compter de la mise à disposition des livrables sur l'environnement de recette, le Client dispose d'un délai de **15 jours calendaires** pour procéder aux vérifications de conformité fonctionnelle et technique avec la proposition commerciale initiale :

- ♦ **Recette expresse** : Le Client valide la recette en signant le procès-verbal de recette ou en notifiant son acceptation par écrit.
- ♦ **Recette tacite** : À défaut d'objection écrite et motivée adressée au Prestataire dans ce délai de 15 jours, ou en cas d'exploitation commerciale / utilisation effective en production de l'application par le Client, la prestation est réputée acceptée sans réserve et validée tacitement de plein droit.

En cas de réserves formulées dans le délai, celles-ci doivent être étayées par une description précise et reproductible du dysfonctionnement constaté par rapport aux spécifications convenues. Le Prestataire procèdera alors aux corrections nécessaires dans un délai raisonnable.

6.2. Garantie corrective des anomalies

Le Prestataire accorde une garantie corrective d'une durée ferme de **30 jours calendaires** débutant au jour de la recette (expresse ou tacite).

Au titre de cette garantie, le Prestataire s'engage à corriger sans surcoût les anomalies bloquantes ou majeures imputables exclusivement à ses développements et non détectées lors de la phase de recette.

Sont expressément exclues du champ de la garantie :

- ♦ Toute anomalie résultant d'une mauvaise utilisation, d'une fausse manœuvre ou d'une négligence du Client ou de ses utilisateurs.
- ♦ Toute anomalie consécutive à une modification, mise à jour de tiers, intervention technique ou altération du code source réalisée sans l'accord préalable écrit du Prestataire.
- ♦ Toute incompatibilité survenue suite à une évolution postérieure d'un navigateur, d'un système d'exploitation, d'une API tierce ou d'une infrastructure hébergée non prévisible au jour de la livraison.

À l'issue de cette période de 30 jours, toute demande d'intervention, d'évolution fonctionnelle ou de maintenance corrective fera l'objet d'une facturation complémentaire ou d'un contrat de Tierce Maintenance Applicative (TMA).

7. Propriété intellectuelle et licences

7.1. Transfert des droits patrimoniaux sur les développements spécifiques

Sous réserve du **paiement intégral et effectif du prix convenu**, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif pour la durée légale de protection du droit d'auteur dans le monde entier, les droits patrimoniaux d'auteur (droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et d'exploitation) portant sur les seuls codes sources et livrables spécifiquement développés pour le Client.

Tant que le prix n'a pas été intégralement réglé, le Prestataire demeure seul et unique propriétaire de l'ensemble des créations, codes sources et documentations réalisés.

7.2. Éléments préexistants, librairies et savoir-faire

Le transfert de propriété visé à l'article 7.1 ne concerne en aucun cas :

- ◆ Les méthodologies, savoir-faire, briques logicielles génériques, fragments de code réutilisables, composants de design systems ou outils développés par le Prestataire antérieurement ou indépendamment du projet (*Background IP*).
- ◆ Les composants, frameworks et librairies tiers sous licences libres et Open Source (MIT, Apache, BSD, GPL, etc.).

Le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation non exclusive, mondiale et perpétuelle sur ces composants préexistants nécessaires à l'exploitation normale de la solution développée.

Le Prestataire conserve la liberté totale de réutiliser son savoir-faire, ses connaissances générales et ses outils génériques pour la réalisation de prestations auprès d'autres clients.

7.3. Référence commerciale

Sauf demande expresse de confidentialité formulée par écrit par le Client lors de la commande, le Prestataire est autorisé à citer le nom commercial et le logo du Client, ainsi qu'à présenter un résumé visuel et technique du projet réalisé dans ses références professionnelles, son portfolio et ses supports de communication.

8. Responsabilité et limitations

8.1. Limitation du champ de responsabilité

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs subis par le Client, tels que les pertes d'exploitation, pertes de bénéfices, pertes de données, préjudices commerciaux, atteintes à l'image de marque ou réclamations de tiers.

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant au contenu, aux données ou aux informations créées, hébergées ou diffusées par le Client au travers des applications développées.

8.2. Plafonnement de responsabilité

Dans l'hypothèse où la responsabilité du Prestataire viendrait à être engagée et retenue par une juridiction compétente au titre d'une faute prouvée et directement imputable à ses prestations, le montant total des dommages et intérêts auquel le Prestataire pourrait être condamné est expressément et strictement limité au **montant hors taxes effectivement payé par le Client** pour la prestation spécifique à l'origine du dommage.

9. Confidentialité et protection des données (RGPD)

9.1. Obligation de confidentialité

Chacune des parties s'engage à conserver strictement confidentielles l'ensemble des informations, données techniques, financières, commerciales ou stratégiques de l'autre partie dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

Cette obligation de secret demeure en vigueur pendant toute la durée du contrat et pour une période de **cinq (5) ans** suivant son expiration ou sa résiliation.

9.2. Protection des données à caractère personnel (RGPD)

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le Prestataire s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 - RGPD) et la loi Informatique et Libertés :

- ♦ **Données relatives à la relation commerciale** : Les données d'identification du Client collectées sont nécessaires à la gestion administrative, à la facturation et au suivi de projet. Elles sont conservées pour les durées légales de conservation comptable et ne sont jamais cédées à des tiers. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données en écrivant à contact@orym.net.
- ♦ **Statut de sous-traitant technique** : Lorsque le Prestataire est amené à intervenir sur des systèmes ou bases de données du Client contenant des données personnelles, il agit exclusivement sous l'autorité et sur instructions documentées du Client, en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD. Le Prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité de ces données.

10. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'un retard ou d'un manquement à ses obligations contractuelles si ce retard ou manquement résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence constante des cours et tribunaux français.

Sont expressément considérés comme des cas de force majeure : les catastrophes naturelles, incendies, inondations, pandémies, actes de terrorisme, guerres, pannes généralisées d'électricité ou des réseaux publics de télécommunication, cyberattaques massives non maîtrisables selon l'état de l'art, ou blocages des infrastructures de transport.

11. Droit applicable et attribution de juridiction

11.1. Loi applicable et langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente et l'ensemble des opérations contractuelles qu'elles régissent sont exclusivement soumises au **droit français**.

Le document est rédigé en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte original en langue française fera foi en cas de litige.

11.2. Règlement des litiges et juridiction compétente

En cas de différend ou de litige né à l'occasion de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable de bonne foi avant toute action contentieuse.

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA NOTIFICATION DU LITIGE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION :

- ◆ **Clients professionnels** : TOUT LITIGE SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES **TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIÈGE PROFESSIONNEL DU PRESTATAIRE (TRIBUNAL JUDICIAIRE DE STRASBOURG / COLMAR / ALSACE, FRANCE)**, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, APPEL EN GARANTIE OU PROCÉDURE DE RÉFÉRÉ.
- ◆ **Clients consommateurs** : Les règles légales de compétence territoriale et de médiation de la consommation s'appliquent conformément au Code de la consommation.